



28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

Dossier suivi par :
Christelle JANDER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 4 juillet 2016 dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 32
Nombre de conseillers municipaux présents : 21 (du point 1 au point 3)
20 (du point 4 au point 16)

Séance ordinaire présidée par Monsieur Olivier BECHT, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Romain SCHNEIDER, Rachel BAECHTEL (du point 1 au point 3), Maryse LOUIS, Jean KIMMICH, Catherine MATHIEU-BECHT, Liliane SPINDLER, Francis FILLINGER, Michel POCHON, Béatrice TESSIER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Nelly ROSANA, Christophe EHRET, Dominique ROESSLINGER-KACEM, Patrice NYREK, Miné SEYHAN, Nathalie KATZ-BETENCOURT, Laurent LUCIEN et Marie ADAM.

Procurations de vote (7):

M. Philippe WOLFF à M. Jean KIMMICH
Mme Bernadette CARRIERE à Mme Liliane SPINDLER
M. Alain DREYFUS à M. Michel POCHON
M. Raphaël SPADARO à Mme Nelly ROSANA
Mme Valérie ANSELM à Mme Rachel BAECHTEL (du point 1 au point 3)
M. Jean-François GUILLAUME à Mme Barbara HERBAUT
M. Ludovic HAYE à M. Laurent LUCIEN
Mme Bilge BAYRAM à Mme Béatrice TESSIER
Mme Jalila ABASSI à M. Olivier BECHT

Excusés :

M. Georges-Fabrice BLUM
Mme Rachel BAECHTEL (à compter du point 4)
Mme Valérie ANSELM (à compter du point 4)

Absente :

Mme Mariam CHAKRI

Secrétariat de séance assuré par :

M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire
M. Patrice NYREK, Conseiller Municipal délégué, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

2 journalistes (Alsace - DNA) – 7 auditeurs
M. Jean RENNO, Adjoint honoraire



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 20 avril 2016 et du 26 mai 2016

SANTE

3. Avis sur la fusion du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace avec le Centre Hospitalier d'Altkirch, le Centre Hospitalier de Sierentz et l'EHPAD de Rixheim

URBANISME

4. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

INTERCOMMUNALITE

5. Rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

FINANCES

6. Décision modificative n° 1 du Budget 2016
7. Attribution de subventions
8. Demande d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – Exercice 2016
9. Sortie d'un bien du patrimoine communal

PERSONNEL

10. Régime indemnitaire et éloignement temporaire du service
11. Modulation du Régime indemnitaire en fonction de la manière de servir
12. Modification à l'état des emplois

TRAVAUX COMMUNAUX

13. Projet de construction d'un centre technique municipal – TRANCHE 2

JURIDIQUE / FONCIER

14. Acquisition de parcelle

15. Informations du Maire et des Adjointes

16. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, il salue les personnes présentes et les remercie de leur participation.

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide, **à l'unanimité** de nommer :

- Monsieur Olivier CHRISTOPHE
- Monsieur Patrice NYREK

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 20 avril 2016 et du 26 mai 2016

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide **à l'unanimité** :

- d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 20 avril 2016 et du 26 mai 2016.

Point 3 de l'ordre du jour

Avis sur la fusion du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace avec le Centre Hospitalier d'Altkirch, le Centre Hospitalier de Sierentz et l'EHPAD de Rixheim

Monsieur le Maire commente le point.

« L'EHPAD Saint Sébastien est un établissement public de santé indépendant de la Ville de Rixheim, où le Maire siège en qualité de président du Conseil d'Administration avec d'autres représentants de la Ville, du Conseil Départemental et du personnel de l'EHPAD.

L'EHPAD accueille 178 lits qui sont à la fois issus de la fusion entre l'ancienne maison de retraite et l'ancien long séjour aujourd'hui spécialisé dans le traitement de la dépendance.

Des investissements ont été réalisés dans l'EHPAD avec notamment la démolition de l'ancien bâtiment de la maison de retraite et la création de la nouvelle aile dite « Arc en Cie » qui est venu compléter le dispositif avec une unité spécialisée Alzheimer.

Depuis 6 mois, une réflexion est menée au sein de l'EHPAD pour travailler sur le devenir de la dépendance. Tout cela dans le cadre de la loi Touraine qui vise au regroupement des groupes hospitaliers territoriaux. Dans ce cadre-là, l'Agence Régionale de Santé a proposé courant novembre 2015 de fusionner l'EHPAD avec le Centre hospitalier de Mulhouse. Ce sujet a alors été évoqué en municipalité et des groupes de travail se sont créés.

Nous avons un défi énorme à aborder en matière de dépendance. La génération du « baby-boom » qui est une génération nombreuse se trouve aujourd'hui à l'aube de l'âge de la retraite et se retrouvera d'ici plusieurs années à l'âge de la dépendance.

Les 5 communes concernées par l'EHPAD (Rixheim, Riedisheim, Habsheim, Eschentzwiller, Zimmersheim) représentent environ 35 000 habitants, 3 500 habitants seront, d'ici 10 ans au-delà de 80 ans, c'est-à-dire environ 10 % de la population. Sur 3 500 personnes, la moitié sera probablement confrontée à des questions de dépendance. Les lits des deux EHPAD (Rixheim et Riedisheim) additionnés (environ 250 lits) ne suffiront plus pour l'ensemble des communes.

La question est : que faire des personnes dépendantes qui n'auront pas de place en structure. La construction de nouveaux EHPAD est aberrant, cela représenterait la construction d'une dizaine de structures supplémentaires. A quel coût ? Et surtout où trouver le foncier pour pouvoir les implanter. Mais surtout pour quelle utilité car nous savons que la génération future va décroître et nous n'aurons plus besoin de ces structures supplémentaires.

Pour les séniors dépendants la solution sera le maintien avec hospitalisation à domicile. Cela implique qu'il faut bâtir une filière pour que cela fonctionne. Aujourd'hui nous avons le portage des repas à domicile, les aides à domicile, les soins infirmiers à domicile. Pour le moment nous ne sommes qu'au balbutiement de l'offre médical à domicile et nous n'avons pas non plus le système qui va avec (aide-soignant à domicile,...). Toute une filière est à créer et les Gouvernements le savent. Mais pour le moment, mise à part des grandes lois

de principe, aucune filière n'a été concrètement créée.

Si on ne fait rien, nous allons vers une situation dramatique. Les services sociaux de la Ville peuvent déjà s'en rendre compte, notamment par les appels des voisins qui signalent des situations dramatiques (abandon, situation sanitaire catastrophique,...). Hormis le placement en structure spécialisée aujourd'hui il n'y a rien.

Comment allons-nous gérer cela si on ne met pas le système en place. Dans ce contexte et pour éviter de se retrouver face une crise humanitaire et sanitaire de grande ampleur, il est important de réfléchir à l'évolution de nos structures. Dans le futur, l'EHPAD ne sera plus le lieu où les gens termineront leur vie, ce qui est un peu le cas aujourd'hui. Il deviendra le sas entre le centre hospitalier et la maison. Les personnes intégreront le centre hospitalier pour les interventions et la continuité des soins lourds se fera dans des structures types EHPAD avant le retour de l'hospitalisation à domicile. C'est un système qui sera vraisemblablement en place d'ici 10 ans.

Il est de notre responsabilité de bâtir ce système pour anticiper cette situation que nous devons affronter dans les 10 prochaines années.

Dans la négociation et le dialogue avec l'ARS et le Centre hospitalier il est apparu intéressant de pouvoir fusionner l'EHPAD avec le Centre hospitalier dans l'esprit de faire une fusion pour porter un projet qui est de bâtir le système de prise en charge de la dépendance.

L'EHPAD ne sera plus un établissement public de santé différent de celui du Centre hospitalier ; il deviendra le relai entre le domicile et les plateaux techniques du Centre Hospitalier et nous installerons à l'intérieur de l'EHPAD un service de gestion de l'ensemble de la filière dépendance.

L'ARS a donné son accord pour que l'EHPAD de Rixheim soit site expérimental pour la construction de cette filière.

Des groupes de travail ont travaillé sur les différents problèmes et des réponses ont été apportées à toutes les questions posées. Un contrat, entre l'EHPAD et le Centre hospitalier a été signé afin de garantir le maintien de la qualité des soins pour les résidents. Des garanties ont également été apportées au personnel de l'EHPAD. J'ai moi-même annoncé aux agents que je serai garant des engagements qui ont été pris et que je veillerai à ce qu'ils restent et soient toujours appliqués. Le courage que l'on doit avoir pour affronter les problèmes de l'avenir doit être plus fort que la peur du changement.

Ce projet est à la fois le début et l'aboutissement du commencement de la construction d'un service à la population qui faisait partie des engagements de l'équipe « Rixheim Vivre Ensemble ». C'est un engagement qui sera tenu. C'est une pierre supplémentaire à l'édifice que nous bâtissons pour faire en sorte que chaque Rixheimois trouve une place dans la cité. C'est également la capacité à se projeter et à anticiper les choses pour que notre collectivité soit prête à affronter les problématiques futures.

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, le Centre Hospitalier d'Altkirch, le Centre Hospitalier de Sierentz et l'EHPAD de Rixheim, historiquement partenaires et complémentaires, ont décidé d'une fusion juridique au 1^{er} janvier 2017, autour des objectifs suivants :

- ✓ Garantir le maintien d'une offre de soins de proximité, en améliorant sa cohérence sur le territoire de santé n°4
- ✓ Optimiser la prise en charge des patients entre spécialités médicales, chirurgicales et obstétricales et assurer une fluidité de parcours dans les structures de suite, de réadaptation et médico-sociales
- ✓ Faciliter la collaboration entre professionnels de santé
- ✓ Mutualiser les énergies, les moyens et les techniques innovantes

Après cette fusion, les différents sites du GHRMSA assureront chacun les soins courants sur leur bassin de population, le site de Mulhouse ayant une fonction d'appel et de recours vis-à-vis des autres établissements de son territoire de santé.

Le futur établissement, du fait de sa couverture territoriale et des hautes spécialités présentes sur le site de Mulhouse, relèvera d'un ressort intercommunal au sens de l'article L6141-2 du Code de la santé publique.

La fusion du GHRMSA avec le Centre Hospitalier d'Altkirch, le Centre Hospitalier de Sierentz et l'EHPAD de Rixheim a été approuvée par les conseils de surveillance, commissions médicales d'établissements et directoire de chaque établissement, après avis des conseils techniques d'établissement, commission du service de soins infirmier, médico-technique et de rééducation ainsi que du CHSCT.

L'avis de la commune siège de chaque établissement est également requis avant décision par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'**unanimité** :

- d'émettre un avis favorable à la fusion du Groupe Hospitalier de Mulhouse avec le Centre Hospitalier d'Altkirch, le Centre Hospitalier de Sierentz et l'EHPAD de Rixheim.

Point 4 de l'ordre du jour

Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Jean KIMMICH présente le projet.

« Il s'agit du remblaiement d'une ancienne carrière située rue d'Ile-Napoléon (derrière COMENA). Cette surface accueillerait 124 jardins partagés avec des petits bungalows jumelés équipés de panneaux photovoltaïques. Il y aurait 62 centrales de production d'électricité avec une superficie de plus de 3 000 m² et une puissance de 558 mégawatts. Ce sera en gestion auto-suffisante, il y aura de la récupération d'eau de pluie.

Ce projet s'inscrit totalement dans le cadre du développement durable. On réhabilite un site totalement dégradé, on améliore le cadre de vie, on participe au développement de la nature en ville et on favorise le développement des énergies renouvelables ».

Question de Madame Nelly ROSANA

Qui seront bénéficiaires de ces jardins ?

Réponse de Monsieur Jean KIMMICH

Ces jardins seront au bénéfice de tous les habitants de Rixheim.

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui en est la conséquence, afin de pouvoir déclarer d'intérêt général, après enquête publique, le projet de réalisation de jardins familiaux avec panneaux photovoltaïques après requalification d'une ancienne carrière.

Le dossier de déclaration de projet pour permettre la réalisation de jardins familiaux avec panneaux photovoltaïques après requalification d'une ancienne carrière et de mise en compatibilité du P.L.U. a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 1^{er} février 2016.

Le dossier étant soumis à évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat a été sollicité et rendu le 30 mars 2016.

Par arrêté du 29 mars 2016, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet et sur le dossier de mise en compatibilité du P.L.U.

Cette enquête s'est tenue en mairie de RIXHEIM du 18 avril 2016 au 18 mai 2016 inclus.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences en mairie afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

Aucune personne n'est venue lors des permanences.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête ; aucun courrier n'a été réceptionné en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Conformément au compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue avec les personnes publiques associées le 1^{er} février 2016, les points suivants ont été relevés par ces personnes publiques :

- La qualité et la capacité des accès au site et les possibilités de stationnement aux abords des jardins (sécurité sur la route départementale, nombre de places à augmenter) ;
- Les plantations à prévoir ;
- La taille des abris (demande de réduction de la partie close des abris, réduction de la hauteur) ;
- Les caractéristiques du remblai (nature, provenance, retrait préalable des matériaux et déchets) ;
- Les règles de prospect.

L'avis de l'autorité environnementale est favorable, exprimé dans l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016. Il donne l'autorisation de déroger aux interdictions de destruction des espèces mentionnées et fixe les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'avis du Conseil Naturel de la Protection de la Nature est favorable avec des critiques relatives à l'insertion dans l'environnement forestier, et la nécessité de demander au pétitionnaire un cahier des charges pour une gestion écologique des jardins.

Le commissaire enquêteur a émis les remarques suivantes sur les observations des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale :

- que le remblaiement ne pourra se faire qu'avec des matériaux inertes, et que le permis d'aménager explicite la provenance et la qualité de ces matériaux ;
- que la hauteur des abris soit revue à la baisse, ainsi que leur surface, en préconisant une surface de plancher maximale entre 12 et 20 m² par lot individuel ;
- que les matériaux indésirables identifiés par les Brigades Vertes soient retirés du site et éliminés avant le remblaiement ;
- que les possibilités de parking soient prises en compte ;
- que le règlement précise bien l'autorisation des remblaiements dans le secteur du PLU créé.

Etant donné l'absence de remarques du public lors de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis des interrogations sur l'exploitation actuelle du site, la compatibilité avec la gestion en bordure de la forêt domaniale et le maintien de zones de refuge pour la faune pendant la phase des travaux.

Au vu du dossier et des observations émises, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec 8 réserves et 6 recommandations sur la base des avis des personnes publiques associées et des remarques de l'autorité environnementale de l'Etat.

Les réserves et les recommandations sont prises en compte de la manière suivante :

- en corrigeant le règlement pour autoriser explicitement les affouillements et exhaussements du sol avec des matériaux inertes en secteur Nd et limiter la surface de plancher maximale des abris de jardin du secteur Nd ;
- en clarifiant l'implantation des abris de jardins par rapport aux limites séparatives ;
- en limitant l'emprise au sol maximale des abris de jardins ;
- en abaissant la hauteur maximale autorisée des abris de jardins ;
- en réglementant le nombre de places de stationnement à prévoir en secteur Nd ;
- en exigeant des plantations entre la forêt et les jardins du secteur Nd.

Les recommandations et suggestions du commissaire enquêteur concernant les sites de compensation et les mesures de suivi, en particulier pour le Martin-pêcheur sont prises en compte.

Au vu du déroulement de l'enquête publique et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter la déclaration de projet de l'opération, consistant au remblaiement d'une ancienne carrière, à la création de jardins familiaux, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture des

abris de jardins, adoption qui emporte mise en compatibilité du P.L.U. qui en est la conséquence.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-58 et R153-15 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} Juillet 2010, modifié les 28 juin 2012 et 24 juin 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour permettre la création de jardins familiaux comportant des abris de jardins équipés de panneaux photovoltaïques ;
- VU** le dossier portant sur le projet de réalisation et sur la mise en compatibilité du P.L.U. ;
- VU** la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 1^{er} février 2016 et les courriers émis par les personnes publiques associées ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat en date du 30 mars 2016 ;
- VU** l'arrêté municipal n° 175/DIV/2016 du 29 mars 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet et sur le dossier de mise en compatibilité du P.L.U.
- VU** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet de l'opération consistant au remblaiement d'une ancienne carrière, à la création de jardins familiaux, couplés au développement de l'énergie solaire par mise en place de panneaux photovoltaïques sur toiture des abris de jardins et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-57 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- 1** déclarer d'intérêt général le projet tel que décrit dans le dossier et d'adopter la déclaration de projet relative à cette opération.
- 2** dire que l'adoption de la déclaration de projet emporte mise en compatibilité du P.L.U., selon le dossier annexé à la présente délibération.
- 3** dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une insertion dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;

- 4 dire que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. peut être consulté à la mairie de RIXHEIM ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 5 dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

Point 5 de l'ordre du jour

Rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Monsieur Richard PISZEWSKI présente le point.

Le rapport d'activités 2015 du syndicat a été présenté le 13 juin dernier.

Les points forts qui ressortent de ce rapport sont les éléments suivants :

- *plusieurs réunions du comité syndical ont eu lieu au cours de l'année,*
- *le syndicat a publié 3 lettres d'information*

Plusieurs décisions importantes ont été prises en 2015 :

- *l'adhésion au syndicat départemental de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim qui a pour effet le rajout de 17 communes sur les 343 déjà adhérentes. Ces 17 communes ont été officiellement intégrées à compter du 1^{er} janvier 2016,*
- *signature d'une convention entre ERDF et le syndicat pour les travaux de suppression des anciens coffrets sous toitures,*
- *participation à la modernisation des réseaux électriques à la Ville de Mulhouse compte-tenu de la présence encore d'un grand nombre de vieux câbles qu'il est nécessaire de remplacer,*
- *participation au déploiement du compteur communiquant LINKY, avec une mise en place progressive dans les différentes communes,*
- *lancement du nouveau site internet du syndicat.*

Le rapport rappelle également les questions sur la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. Il évoque également les redevances que le syndicat perçoit annuellement d'ERDF et GRDF en sachant que la somme des taxes représente plus de 4,4 millions d'euros. 99 % de cette taxe est reversée, au travers de subvention, à toutes les communes qui adhèrent au syndicat.

Situation financière du syndicat :

Les recettes de la section de fonctionnement représentent environ 10 millions d'euros.

*Les dépenses de la section de fonctionnement représentent environ 7 millions d'euros.
Les dépenses d'investissement représentent environ 2,6 millions d'euros.*

Le payeur départemental a pointé plus de 1 500 actes par rapport à des opérations de toutes sortes effectuées en 2015.

Le syndicat a mandaté un cabinet extérieur pour procéder au contrôle annuel des concessionnaires.

Le rapport comprend également la liste des travaux que le syndicat a aidés et subventionner.

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle le ou les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a pris connaissance du rapport d'activité 2015 lors de sa séance du 13 juin 2016.

Ce rapport se compose d'une présentation générale du syndicat (organisation, redevances, finances...) et retrace les actions entreprises au cours de l'année 2015.

Après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL

- a pris connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour l'année 2015 tenu à la disposition du public et consultable au Secrétariat Général en charge des affaires intercommunales (bureau 18).

Point 6 de l'ordre du jour

Décision Modificative n° 1 du Budget 2016

Monsieur le Maire commente le point.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription au Budget 2016 des modifications suivantes :

Section d'investissement :

| Imputation comptable | | Dépense | Recette | Motif |
|--|--|----------------|----------------|--|
| 90020 Administration générale de la Collectivité | 2313 Constructions | -17 500 € | | Ecole Primaire du Centre : Mise en conformité pour PSH (Personnes en Situation de Handicap) - Transfert de crédits |
| 90212 Ecoles Primaires | 2313 Constructions | 17 500 € | | |
| 90025 Aides aux associations | 2313 Constructions | -15 000 € | | Compléments de crédits pour le COSEC, le Tennis couvert rue Wilson et le Cercle rue Leclerc par réduction de l'enveloppe 2016 destinée à l'Eglise St-Léger |
| 90411 Salles de sports, gymnases | 2313 Constructions | 15 000 € | | |
| 910 Opérations patrimoniales | 2161 Oeuvres et objets d'art | 1 300 € | | Intégration d'un don (tableau 'Commanderie' par Christian GEIGER) dans le patrimoine communal (arrêté du Maire n° 246/DIV/2016) |
| 910 Opérations patrimoniales | 1328 Autres subventions d'équipement | | 1 300 € | |
| | | 1 300 € | 1 300 € | |

Point 7 de l'ordre du jour**Attribution de subventions**

Monsieur le Maire commente le point.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

d'allouer les subventions suivantes :

article 92255 / compte 6574
Classes de découverte

- PEP ALSACE - Colmar1.456,00 €
*au titre d'un séjour (8 au 13 mai 2016) au Centre La Roche de Stosswihr,
pour des élèves de l'Ecole Primaire du Centre,
la subvention demandée s'élève à 1.456,00 €,*

article 92311 / compte 6574
Expression musicale, lyrique et chorégraphique

Sur proposition de l'OMCAL :

- Association IOTA DANSE - RIXHEIM.....300,00 €
il s'agit d'une 1^{ère} demande,
la subvention demandée s'élève à 300,00 €.-

Point 8 de l'ordre du jour

Demande d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – Exercice 2016

Monsieur le Maire commente le point.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a institué, par délibération en date du 17 décembre 2010, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer aux communes membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) dissous au 31 décembre 2009, une aide financière visant à soutenir la réalisation et/ou le fonctionnement d'équipements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Une délibération prise par le Conseil d'Agglomération le 30 mars 2015, décrivant le dispositif de fonds de concours au bénéfice des communes sur la période 2015-2020, approuvée par le Conseil Municipal de Rixheim lors de sa séance du 26 juin 2015 (point 21 de l'ordre du jour), fixe le montant maximum alloué à Rixheim pour 2016 à 16.730 €.

Les équipements éligibles au fonds de concours sont :

- les écoles maternelles et primaires,
- les locaux communaux,
- la mairie,
- les édifices culturels,
- les équipements sportifs, culturels ou associatifs,
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux.
- les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers),

Ainsi, sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'aménagement ou la création d'un de ces équipements. S'agissant du fonctionnement, les dépenses éligibles s'entendent hors frais directement liés au service public rendu au sein des équipements.

A ce titre, le Conseil Municipal propose à Mulhouse Alsace Agglomération de participer au fonctionnement du Relais Culturel, installé dans les locaux du centre multi-activités LE TREFLE, et dont la portée dépasse largement le cadre communal. Le financement de cet équipement est évalué comme suit :

| | Montant TTC | Taux |
|--------------------------------------|-------------|---------|
| M2A – Fonds de concours | 16.730 € | 2,9 % |
| Ville de Rixheim - Subvention | 323.152 € | 55,9 % |
| Autres (billetterie, CG68, DRAC,...) | 238.201 € | 41,2 % |
| COUT TTC | 578.083 € | 100,0 % |

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de solliciter Mulhouse Alsace Agglomération pour l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 16.730 € au titre du fonctionnement 2016 du Relais Culturel de Rixheim,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.-

Point 9 de l'ordre du jour

Sortie de biens du patrimoine communal

Monsieur le Maire commente le point.

Il est proposé de sortir les biens suivants du patrimoine communal :

| Désignation | Localisation | N° inventaire | Date acquisition | Valeur brute | Valeur comptable | Destination |
|--|--|---------------|------------------|--------------|------------------|---|
| Véhicule Renault Trafic n° 8496 WP 68 | Services Techniques (Equipe ELEC) | V12 | 1998 | 13.227,04 | 0,00 | Vente pour 2.000,00 € à la Société PEUGEOT SCA SIAM |
| Véhicule Renault Trafic n° 1583 VG 68 | Services Techniques (Equipe Menuiserie) | V46 | 1996 | 9.178,45 | 0,00 | |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de vendre les 2 véhicules Renault Trafic immatriculés 8496 WP 68 et 1583 VG 68 à la Société PEUGEOT SCA SIAM, demeurant 7 rue de Berne à 68311 ILLZACH, et d'imputer le prix de cession, soit 2.000,00 €, à l'article 92020 (Administration générale de la Collectivité),
- de radier les biens n° V12 et V46 de l'inventaire du patrimoine communal.-

Point 10 de l'ordre du jour

Régime indemnitaire et éloignement temporaire du service

Monsieur le Maire commente le point.

« Nous avons, en collaboration avec Madame HERBAUT et Monsieur CHRISTOPHE, DGS, beaucoup travaillé pour essayer d'adapter le régime indemnitaire aux nécessités de notre temps. Conformément au décret du 26 août 2010, nous proposons de suspendre les primes et indemnités des agents publics se trouvant en situation de congés de longue maladie ou de longue durée.

Normalement, la prime est la conséquence d'un service effectué et forcément l'agent se trouvant en situation de longue maladie ou longue durée n'est pas en situation de service.

Ce principe est appliqué dans la Fonction publique d'Etat, il semblait juste de le faire également dans la Fonction publique territoriale ».

Intervention de Madame Barbara HERBAUT

« 95 % des agents de la Ville sont assurés. Si ce principe devait s'appliquer, l'assurance prendra le relais de la perte de salaire pour les agents assurés ».

Le maintien du régime indemnitaire au profit des agents territoriaux placés dans certaines situations de congés n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire.

Il relève ainsi de la compétence de l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière de maintien du régime indemnitaire pour ces situations.

En vertu du principe de parité qui interdit à une collectivité territoriale de faire bénéficier un de ses agents de dispositions plus favorables que celles dont bénéficient les agents relevant de la fonction publique d'Etat, il y a lieu de se rapporter au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

En vertu de ce décret, les fonctionnaires et agents non titulaires bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Pour les fonctionnaires, congés annuels, congés ordinaires de maladie, congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, congés de maternité, paternité ou adoption
- Pour les agents non titulaires, congés annuels, congés de maladie, congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, congés de maternité, paternité ou adoption

Les primes et indemnités sont en revanche suspendues en cas de congés de longue durée ou congé de longue maladie, ou de grave maladie pour les agents non titulaires. Toutefois, afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée, l'article 2 du décret du 26 août 2010 permet de conserver à l'agent en congé de maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées en application de ce décret.

Les primes et indemnités concernées par ces dispositions sont l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, l'Indemnité

d'Exercice des Missions des Préfectures, l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonctions des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale, l'Indemnité Spécifique de Service, la Prime de Service et de Rendement, la prime informatique et la prime de responsabilité DGS.

Durant ces périodes, les primes et indemnités liées à l'organisation du temps de travail (astreintes, IHTS) sont suspendues. Toutefois ces dernières continuent d'être versées pour les droits acquis antérieurement au congé concerné. En revanche, le décret du 26 août 2010 prévoit que les IFTS sont maintenues dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement.

Les primes et gratifications relevant de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 créées avant le 26 janvier 1984 ne sont pas concernées par ces dispositions.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu la circulaire n° BCRF 1031314C du 22 mars 2011 relative à l'application du décret précité ;

Vu la délibération du 18 mai 1998 portant octroi de la prime informatique aux agents affectés au traitement de l'informatique,

Vu la délibération du 23 juin 2003 portant intégration de nouvelles dispositions réglementaires du régime indemnitaire et notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la Prime de Service et de Rendement (PSR), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'exploitation (PTETE),

Vu la délibération du 18 mai 2004 portant adaptation du régime indemnitaire aux textes réglementaires et modifiant la délibération du 23 juin 2003 relatives à l'IAT, la PSR et l'ISS,

Vu la délibération du 13 décembre 2005 portant attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services,

Vu la délibération du 25 février 2008, portant modification du régime indemnitaire de la filière sécurité,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 portant adaptation du régime indemnitaire aux textes réglementaires parus fin 2009 concernant la Prime de Service et de Rendement,

Vu la délibération du 29 septembre 2011 portant extension du champ d'application de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le sort du régime indemnitaire dans certaines situations de congés ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- Pour les fonctionnaires, congés annuels, congés ordinaires de maladie, congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, congés de maternité, paternité ou adoption
- Pour les agents non titulaires, congés annuels, congés de maladie, congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, congés de maternité, paternité ou adoption

Les autorisations exceptionnelles d'absence et les congés relevant du compte épargne temps suivent les mêmes règles que les congés annuels.

Les primes et indemnités sont suspendues en cas de congés de longue durée ou congé de longue maladie, ou de grave maladie pour les agents non titulaires. Toutefois, afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée, l'article 2 du décret du 26 août 2010 permet de conserver à l'agent en congé de maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées en application de ce décret. La situation des agents non titulaires placés en congés de grave maladie suit le même régime que celui applicable aux congés de longue durée ou de longue maladie des agents titulaires.

Les primes et indemnités concernées par ces dispositions sont l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures, l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonctions des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale, l'Indemnité Spécifique de Service, la Prime de Service et de Rendement, la prime informatique et la prime de responsabilité DGS.

Durant ces périodes, les primes et indemnités liées à l'organisation du temps de travail (astreintes, IHTS) sont suspendues. Toutefois ces dernières continuent d'être versées pour les droits acquis antérieurement au congé concerné. En revanche, le décret du 26 août 2010 prévoit que les IFTS sont maintenues dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement.

Les primes et gratifications relevant de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 créées avant le 26 janvier 1984 ne sont pas concernées par ces dispositions.

S'agissant des agents se trouvant en congés de longue maladie, en congés de longue durée ou en congés de grave maladie, dont le régime indemnitaire n'avait pas été suspendu avant la présente délibération, la suspension interviendra à la notification de l'arrêté de l'autorité territoriale, pris en application de la présente délibération.

Point 11 de l'ordre du jour

Modulation du Régime indemnitaire en fonction de la manière de servir

Monsieur le Maire commente le point.

« Dans la Fonction publique les salaires sont un peu plus bas que dans le privé, mais une partie du salaire est versé sous forme de prime. Ces primes peuvent représenter pour certains agents 30 % de la rémunération. L'objectif de cette délibération est de permettre à la collectivité de moduler ces primes en fonction des résultats par rapport aux objectifs qui sont fixés à l'agent. Un agent qui ne remplirait pas ses objectifs ou qui aurait une manière de servir qui ne correspondrait pas aux attentes de la collectivité pourrait voir ses primes diminuer. A l'inverse, un agent qui remplirait totalement ses objectifs et dont la manière de servir serait profitable et valorisante à la collectivité, pourrait voir son régime indemnitaire augmenter. Il s'agit de remettre un peu de responsabilité et de justice dans le système de prime ».

Question de Monsieur Laurent LUCIEN

« Est-ce une décision locale ou alors s'agit-il du régime des fonctionnaires au niveau national qui est ensuite réinterprété au niveau local ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Tous les régimes indemnitaires sont des régimes réglementaires. La collectivité ne peut pas inventer son propre système de prime. Par contre, elle peut décider de les appliquer ou pas. Quand les collectivités décident de l'appliquer, c'est souvent à travers le point d'indice et la variation du régime de prime en fonction de l'ancienneté. Toutes les primes ne sont pas modulables en fonction de la manière de servir, comme par exemple la NBI qui est une prime consécutive aux fonctions exercées ».

Question de Monsieur Laurent LUCIEN

« S'il s'agit d'une décision nationale, je présume que cela a été fait avec les instances représentatives ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« C'est exact ».

Intervention de Madame HERBAUT

« Ce n'est pas forcément définitif, on peut l'appliquer pour quelques mois et observer si l'agent change sa manière de servir et alors revenir à la situation initiale »

Les indemnités constituées par l'Indemnité d'Administration et de Technicité, l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures, l'Indemnité Spécifique de Service, la Prime de Service et de Rendement, l'Indemnité Spéciale mensuelle de Fonctions des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale, la prime informatique et la prime de responsabilité DGS varient, en application des textes réglementaires dont elles relèvent, en fonction de critères déterminés par l'autorité territoriale, au premier rang desquels figure la manière de servir.

Vu la délibération du 18 mai 1998 portant octroi de la prime informatique aux agents affectés au traitement de l'informatique,

Vu la délibération du 23 juin 2003 portant intégration de nouvelles dispositions réglementaires du régime indemnitaire et notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la Prime de Service et de Rendement (PSR), l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et la Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'exploitation (PTETE),

Vu la délibération du 18 mai 2004 portant adaptation du régime indemnitaire aux textes réglementaires et modifiant la délibération du 23 juin 2003 relatives à l'IAT, la PSR et l'ISS,

Vu la délibération du 13 décembre 2005 portant attribution d'une prime de responsabilité au Directeur Général des Services,

Vu la délibération du 25 février 2008, portant modification du régime indemnitaire de la filière sécurité,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 portant adaptation du régime indemnitaire aux textes réglementaires parus fin 2009 concernant la Prime de Service et de Rendement,

Vu la délibération du 29 septembre 2011 portant extension du champ d'application de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les critères de modulation du régime indemnitaire des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

Le régime indemnitaire constitué par l'IAT, l'IEMP, l'ISF, l'ISS, la PSR, la prime informatique et la prime de responsabilité DGS peut être modulé pour tenir compte de la manière de servir qui s'apprécie par rapport à la qualité du travail fourni, aux comportements professionnels de l'agent, à son sens des responsabilités et du travail en équipe.

Lorsque cette modulation conduit à une diminution du régime indemnitaire, cette diminution est d'abord limitée dans le temps, pour permettre à l'agent intéressé de corriger les insuffisances relevées.

Cette décision fait l'objet d'un entretien de l'agent avec le chef de service et/ou le DGS pour examiner les voies d'amélioration mobilisables. A l'issue de la période de modulation à la baisse, la situation de l'agent est réévaluée, après entretien avec le chef de service et/ou le DGS.

Point 12 de l'ordre du jour

Modification à l'état des emplois

Monsieur le Maire commente le point.

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de créer l'emploi correspondant et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1^{er} septembre 2016

| Grade | Service d'affectation | Variation | Effectif total du grade |
|--|------------------------------|------------------|--------------------------------|
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps complet | Sports | + 1 | 2 |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de poste détaillée dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1^{er} septembre 2016 joint en annexe.
- De le charger ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative.
- D'inscrire au budget 2016 et suivants les crédits correspondants.---

ETAT DES EFFECTIFS au 01.09.2016

EMPLOIS PERMANENTS

| GRADES | CATEGORIE | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS TEMPS COMPLET | EFFECTIFS POURVUS TEMPS NON COMPLET | CFA, CONGE PARENTAL, DISPONIBILITE, VACANCE DE POSTE ou RETRAITE (local) |
|--|-----------|-----------------------|---------------------------------|-------------------------------------|--|
| SECTEUR ADMINISTRATIF (1) | | 52 | 42 | 1 | 9 |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 1 | | |
| Attaché principal | A | 4 | 2 | | 2 |
| Attaché | A | 5 | 4 | | 1 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 3 | 3 | | |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 2 | 2 | | |
| Rédacteur | B | 7 | 5 | | 2 |
| Rédacteur TNC 17 h 30 | B | 1 | | 1 | |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 8 | 7 | | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 10 | 8 | | 2 |
| Adjoint administratif de 1ère classe | C | 6 | 5 | | 1 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | 5 | 5 | | |
| SECTEUR TECHNIQUE (2) | | 109 | 66 | 34 | 16 |
| Ingénieur principal | A | 2 | 2 | | |
| Technicien | B | 4 | 4 | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 12 | 12 | | |
| Agent de maîtrise | C | 12 | 10 | | 2 |
| Agent de maîtrise TNC 25 h 30 | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | C | 4 | 4 | | |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 13 | 12 | | 1 |
| Adjoint technique de 1ère classe TNC 22 h 00 | C | 0 | | 0 | |
| Adjoint technique de 1ère classe TNC 25 h 00 | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique de 1ère classe TNC 28 h 00 | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 19 | 16 | | 3 |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 15 h 00 | C | 1 | | | 1 |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 17 h 30 | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 18 h 30 | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 19 h 00 | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 20 h 00 | C | 12 | | 8 | 4 |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 21 h 30 | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 22 h 00 | C | 2 | | 1 | 1 |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 23 h 00 | C | 3 | | 3 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 26 h 00 | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 26 h 05 | C | 9 | | 8 | 1 |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 27 h 00 | C | 5 | | 3 | 2 |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 28 h 00 | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 29 h 00 | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique de 2ème classe TNC 30 h 00 | C | 1 | | 1 | |
| SECTEUR SOCIAL (3) | | 15 | 0 | 13 | 2 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe TNC 26 h 05 | C | 1 | | 1 | |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe TNC 26 h 05 | C | 9 | | 8 | 1 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe TNC 26 h 05 | C | 5 | | 4 | 1 |
| SECTEUR MEDICO-SOCIAL (4) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE (5) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SECTEUR SPORTIF (6) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| SECTEUR CULTUREL (7) | | 2 | 1 | 1 | 0 |
| Attaché de conservation du patrimoine 2ème classe | A | 1 | 1 | | |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe | C | 1 | | 1 | |
| SECTEUR ANIMATION (8) | | 3 | 3 | 0 | 0 |
| Adjoint d'animation de 1ère classe | C | 1 | 1 | | |
| Adjoint d'animation de 2ème classe | C | 2 | 2 | | |
| POLICE MUNICIPALE (9) | | 12 | 12 | 0 | 0 |
| Chef de service de Police Municipale de classe exceptionnelle | B | 1 | 1 | | |
| Brigadier-chef Principal de Police Municipale | C | 6 | 6 | | |
| Brigadier de Police Municipale | C | 1 | 1 | | |
| Gardien de Police Municipale | C | 4 | 4 | | |
| EMPLOIS NON CITES (10) | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10) | | 193 | 118 | 49 | 26 |

Point 13 de l'ordre du jour

Projet de construction d'un centre technique municipal - TRANCHE 2

Monsieur le Maire commente le point.

Intervention de Monsieur Richard PISZEWSKI

« En terme de choix architectural, dans le programme, y-a-t-il eu une exigence particulière ? »

Réponse de Monsieur le Maire

« Cela devra s'intégrer dans le style architectural de la première phase. Cela ne veut pas dire que le style doit être tout à fait identique, ni que le cabinet soit le même que celui qui a construit le premier bâtiment. »

Préambule

La ville de Rixheim a délibéré le 15 décembre 2011, **pour le lancement du projet d'implantation de l'ensemble des services techniques sur un site unique** de 1.2Ha situé dans la ZAC du Rinderacker.

Il s'agissait de construire le futur CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, selon 2 grandes phases chronologiques permettant une migration progressive des services et activités:

- **En première phase,** seraient réalisés les locaux de vie, l'atelier mécanique, le garage des véhicules, les ateliers espaces verts et voirie, ainsi qu'une partie des aménagements extérieurs,
- **En seconde phase** seraient réalisés les ateliers restants (électricité, menuiserie, peinture, serrurerie, sanitaire), le magasin, le stockage entretien, la logistique, les locaux bureaux et le complément des aménagements extérieurs,

Le projet s'attachait à respecter la réglementation thermique 2012 (RT2012) en vigueur depuis octobre 2011, à savoir une consommation conventionnelle d'énergie maximale de 65 kWh/m²/an en alsace. (pour les zones tertiaires)

Le lauréat du concours d'architecture (lancé en décembre 2011), était le cabinet **NMA – MFA de Brescia (Italie), en juin 2012.**

Les travaux de la première phase se sont déroulés de Novembre 2013 à juillet 2015, pour un montant total de 3 094 586,-€TTC. (Total toutes dépenses confondues)

Exposé du programme de la seconde tranche

L'ADAUHR, missionnée à cet effet, a préparé en concertation avec les services municipaux et au regard des préoccupations exprimées par la Municipalité quant aux fonctionnalités de la seconde tranche de bâtiments, le programme de l'opération.

Elle se compose d'un bâtiment unique (dimensions totales 20m x 76m), regroupant selon différents "modules" tramés, les entités suivantes :

| <i>Entité</i> | <i>m² RDC</i> | <i>m² étage</i> | <i>Total m²</i> |
|--|--------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Atelier Electricité (bâti et éclairage public) | 160 | 80 | 240 |
| Menuiserie | 280 | | 280 |
| Peinture / sanitaire | 120 | 40 | 160 |
| Serrurerie / signalisation | 160 | 40 | 200 |
| Magasin | 170 | 100 | 270 |
| Logistique | 300 | 100 | 400 |
| Garages | 300 | | 300 |
| Espaces généraux | 30 | 100 | 130 |
| TOTAL m² (surfaces dans l'œuvre) | 1 520 | 460 | 1 980 |

Il faut inclure de plus les aménagements extérieurs à proximité du bâtiment (cour de service Est, auvent, espaces verts, réseaux...), la création de 21 places de stationnement complémentaires sur le site, et divers équipements.

Il est à noter que les travaux de la première tranche ont été menés de façon à ce que la seconde tranche ne l'impacte pas : la cour de service est délimitée par une bordure, les réseaux ont été préparés en attente, ...

Enfin, il s'agit d'une construction distincte, dont l'emplacement ne perturbera pas le fonctionnement du centre en activité pendant les travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est chiffrée comme suit (valeur 06/2016) :

| | <i>Pour mémoire PHASE 1</i> | PHASE 2 | TOTAL PREVISION 2 PHASES |
|--|--|------------------------|--------------------------------|
| TRAVAUX | 2 244 895,- €HT | 2 300 000,-€HT | 4 544 895,-€HT |
| PRESTATIONS INTELLECTUELLES + Frais et assurances | 281 821,- €HT | 420 000,-€HT | 701 821,-€HT |
| PROVISIONS ET DIVERS | 52 106,- €HT | 135 000,-€HT | 187 106,-€HT |
| TOTAL OPERATION HT | 2 578 822,- €HT | 2 855 000,-€HT | 5 433 822,-€HT |
| <i>TOTAL OPERATION TTC</i> | 3 094 586,- €TTC | 3 426 000,-€TTC | 6 520 586,-€TTC |

Ceci exposé, il convient à présent :

- *d'approuver le programme de l'opération*
- *de décider de l'engagement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre,*

1. Approbation du programme de l'opération

*Entendu l'exposé de M. le Maire,
après en avoir délibéré,*

le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- **approuve** le programme de l'opération dans son ensemble,
- **décide**
 - **d'assurer la maîtrise d'ouvrage** de l'opération pour la phase 2,
 - **d'engager la phase pré-opérationnelle** du projet en phase 2,
 - **d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires** au lancement du concours portant sur la phase 2, à savoir les frais de lancement des avis dans la presse, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de reprographie
 - **d'autoriser Mr le Maire à engager l'ensemble des démarches** et procédures liées à l'engagement de l'opération en phase 2 et à signer les actes et marchés y afférent.
- **charge** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de solliciter des subventions auprès des instances habilitées.

2. Engagement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre

Eu égard au montant prévisionnel des honoraires, (au-delà du seuil des 209 000 €HT), il convient d'engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, **selon les formes prescrites dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.**

Candidats et missions

La mission de maîtrise d'œuvre confiée est une mission de base, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)

Outre la mission de base, sont prévues l'exécution des missions complémentaires suivantes :

- **Etudes d'exécution (EXE)**
- **Ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC)**
- **Etudes environnementales réglementaires (RT2012)**
- **Système sécurité incendie (SSI)**, en option.

Dans un premier temps, les candidats constitueront un groupement composé :

- **d'un ou de plusieurs architectes**, inscrits au tableau de l'ordre des architectes,
 - **d'un ou de plusieurs co-traitants**, exerçant des compétences en architecture, structure, fluides, économie de la construction, démarche environnementale
- et adressent les documents relatifs à leur candidature au pouvoir adjudicateur.

Jury

Le jury est constitué selon les modalités prévues à l'article 89 du décret : *"Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des*

offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury."

↳ **Soit 5 membres de la CAO + le président du jury = 6 membres élus**

Le Président du jury désigne pour participer au jury **un tiers de membres ayant une qualification professionnelle équivalente** à celles exigées des candidats pour y participer, ayant voix délibérative.

↳ **Le jury sera donc composé de 9 membres minimum ayant voix délibérative.**

Le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pourront participer au jury avec voix consultative sur invitation du président du jury.

Sélection des candidats et du lauréat

Les critères de sélection des trois participants amenés à concourir porteront sur l'examen :

- **des pièces du dossier de candidature** tels que prévues dans le règlement de la consultation du concours,
- **des références du groupement** notamment dans le domaine de la consultation,
- **des compétences, moyens humains et matériels.**

Le jury les examine, dresse un procès-verbal et formule un avis motivé.

Le pouvoir adjudicateur dresse la liste des trois candidats admis à concourir.

Les trois candidats admis à concourir remettront les prestations exigées par le règlement de la consultation, soit une esquisse (ESQ).

Le jury examinera les documents reçus et après son analyse proposera un classement des concurrents au pouvoir adjudicateur, en fonction des critères de choix retenus dans le règlement.

Le ou les lauréat(s) sera (ont) désigné(s) par le pouvoir adjudicateur après avis d'un jury de concours composé à cet effet. Une négociation au titre des honoraires de la maîtrise d'œuvre pourra intervenir avec le ou les lauréat(s).

Suite aux négociations menées par le pouvoir adjudicateur, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **approuve** ces dispositions,
- **décide de lancer une procédure de concours** restreint de maîtrise d'œuvre,
- **autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager l'ensemble des démarches et procédures liées au concours et à signer le marché de maîtrise d'œuvre à venir et toutes pièces réglementaires ou tous documents contractuels nécessaires à la conclusion dudit marché.
- **désigne les membres élus du jury suivants :**

| | |
|---|-----------------------------------|
| PRESIDENT DU JURY | M. Olivier BECHT, Maire |
| MEMBRES ELUS (REPRESENTANTS DE LA CAO) | |
| Titulaires | Suppléants |
| Mme Barbara HERBAUT | <i>Mme Bernadette CARRIERE</i> |
| M. Francis FILLINGER | <i>M. Jean-François GUILLAUME</i> |
| M. Christophe EHRET | <i>Mme Marie ADAM</i> |
| M. Romain SCHNEIDER | <i>Mme Liliane SPINDLER</i> |
| Mme Béatrice TESSIER | <i>M. Adriano MARCUZ</i> |

3. Primes

Les candidats admis à concourir qui remettront un projet conforme au programme et au règlement du concours se verront attribuer chacun une indemnité forfaitaire au titre des études.

Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours (équivalent phase esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

En l'occurrence, il est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de douze mille euros hors taxes (12 000€HT)

Entendu l'exposé de M. le maire
après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité :

- **accepte** le montant de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant, chacune de 12 000€ HT, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

Point 14 de l'ordre du jour

Acquisition de parcelle

Monsieur le Maire commente le point.

Afin de régulariser la situation de parcelles privées et affectées à la circulation publique, Monsieur BAGATELLO Constant a accepté de céder gratuitement à la Ville de Rixheim, les parcelles désignées comme suit :

Section AB "petit chemin de Sausheim"
- n° 191 de 0,26 are,
- n° 192 de 0,33 are

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé,

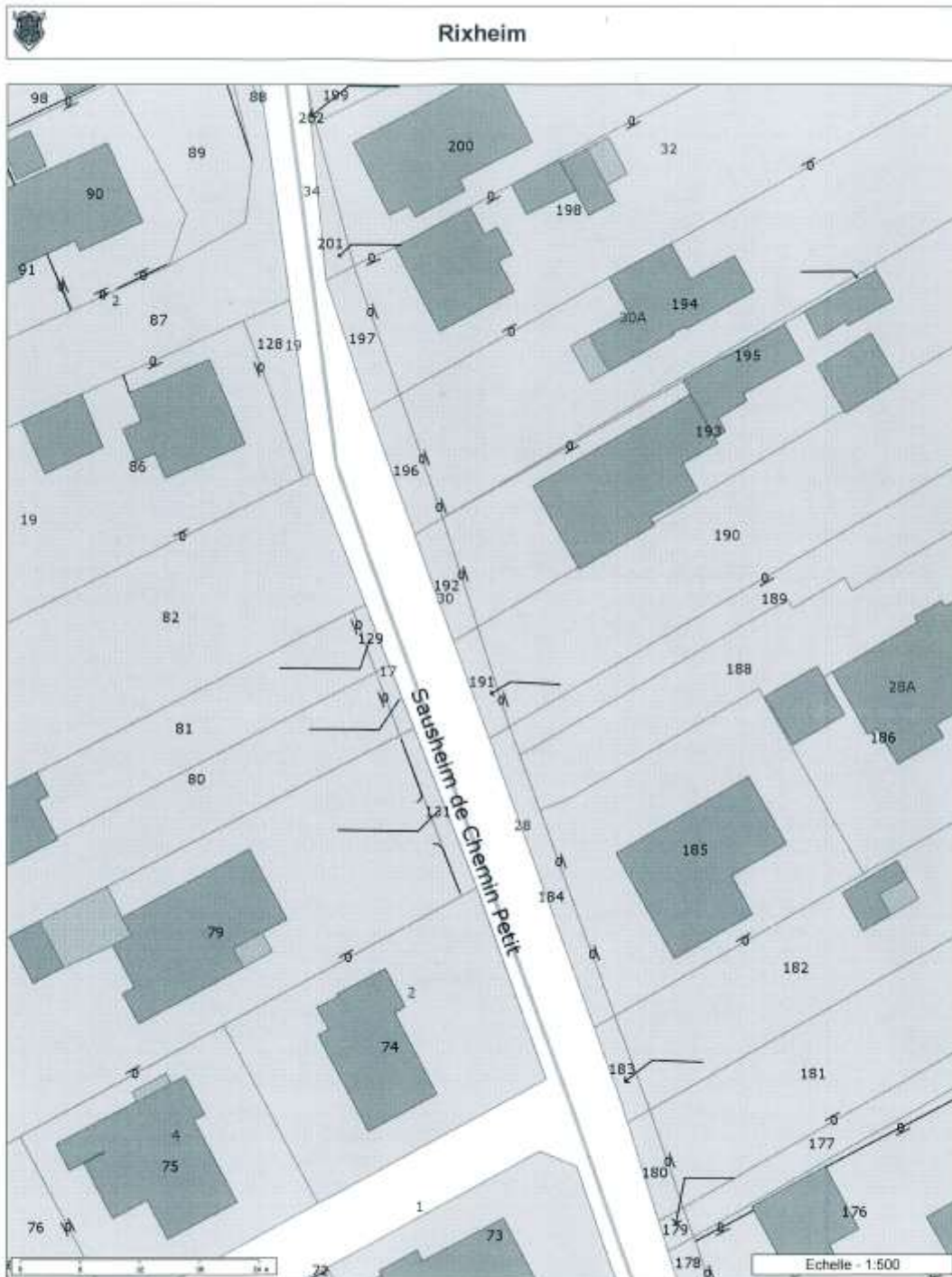
Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'acquérir gratuitement auprès de Monsieur BAGATELLO Constant, les parcelles ci-dessus désignées pour intégration au domaine public et élimination du Livre Foncier,
- d'autoriser la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,
- de charger Madame Barbara HERBAUT, Première Adjointe au Maire, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Point 16 de l'ordre du jour

Information du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire

Il s'agit du dernier Conseil municipal et de la dernière réunion de municipalité avant la pause estivale. La mairie reste ouverte tout l'été avec les horaires d'été et également la possibilité de mettre en place des horaires canicules (décision validée en comité technique) : ouverture entre 12 h 00 et 14 h 00 et fermeture à 15 h 00. Cette mesure s'appliquerait si la température est supérieure à 35 degrés pendant 3 jours consécutifs.

Monsieur le Maire met à disposition des conseillers les arrêtés pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal :

Arrêté n° 232/MP/2016 du 13 mai 2016 : Notification du marché au titulaire « fourniture et livraison de matériel électrique d'entretien, de réparation, d'éclairage public, d'illuminations ». Avis d'appel public à la concurrence lancé avant le 1^{er} avril 2016 - Attribution du marché à la société C.G.E. DISTRIBUTION pour une somme totale de 50 369,20 € HT et 60 443,04 € TTC sur la base du devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires des fournitures les plus commandées par la Ville de Rixheim.

Arrêté n° 264/MP/2016 du 13 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire des Romains – Etanchéité, peinture et menuiserie (étagères) lot 1 – Etanchéité - Attribution du marché à la société ALN pour un montant total HT de 8 436,60 € soit un montant total TTC de 10 123,92 €.

Arrêté n° 265/MP/2016 du 13 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire des Romains – Etanchéité, peinture et menuiserie (étagères) lot 2 – Peinture - Attribution du marché à la société PEINTURE MAMBRE SARL pour un montant total HT de 7 825,00 € soit un montant total TTC de 9 390,00 €.

Arrêté n° 266/MP/2016 du 13 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire des Romains – Etanchéité, peinture et menuiserie (étagères) lot 3 – Menuiserie (étagères) - Attribution du marché à la MENUISERIE BRUPPACHER SARL pour un montant total HT de 1 920,00 € soit un montant total TTC de 2 304,00 €. Le montant de l'option s'élève à 960,00 € HT soit un montant total TTC de 1 152,00 €.

Arrêté n° 269/MP/2016 du 17 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Stade ASR – Réaménagement de la cuisine – lot 1 – Démolition - Attribution du marché à la société ALTER pour un montant total HT de 2 555,00 € soit un montant total TTC de 3 066,00 €.

Arrêté n° 270/MP/2016 du 17 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Stade ASR – Réaménagement de la cuisine – lot 2 – Electricité, Sanitaire - Attribution du marché à EURL CERT pour un montant total HT de 5 450,90 € soit un montant total TTC de 6 541,08 €.

Arrêté n° 271/MP/2016 du 17 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Stade ASR – Réaménagement de la cuisine – lot 3 – Plâtrerie – Faux plafond - Attribution du marché à la société SAS STEPEC PLATRERIE pour un montant total HT de 4 486,37 € soit un montant total TTC de 5 383,64 €.

Arrêté n° 272/MP/2016 du 17 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Stade ASR – Réaménagement de la cuisine – lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium - Attribution du

marché à la société SAS JACOB pour un montant total HT de 2 692,00 € soit un montant total TTC de 3 230,40 €.

Arrêté n° 273/MP/2016 du 17 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Stade ASR – Réaménagement de la cuisine – lot 5 – Carrelage – Faïence – Ragréage - Attribution du marché à la société SARL MULTISOLS pour un montant total HT de 4 216,00 € soit un montant total TTC de 5 059,20 €.

Arrêté n° 274/MP/2016 du 17 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Stade ASR – Réaménagement de la cuisine – lot 6 – Peinture - Attribution du marché à la société SAS ONIMUS pour un montant total HT de 1 326,00 € soit un montant total TTC de 1 591,20 €.

Arrêté n° 276/MP/2016 du 18 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Renouvellement de la main courante au stade ASRIN - Attribution du marché à la société SAS ID VERDE pour un montant total HT de 12 302,87 € soit un montant total TTC de 14 763,44 €.

Arrêté n° 280/MP/2016 du 23 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire du Centre – Création d'un coin cuisine – lot 1 – Plâtrerie – Faux plafond - Attribution du marché à la société SAS STEPEC PLATRERIE pour un montant total HT de 1 926,32 € soit un montant total TTC de 2 311,58 €.

Arrêté n° 281/MP/2016 du 23 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire du Centre – Création d'un coin cuisine – lot 2 – Menuiserie - Attribution du marché à la société SAS Menuiserie SIBOLD pour un montant total HT de 2 461,60 € soit un montant total TTC de 2 953,92 €.

Arrêté n° 282/MP/2016 du 23 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecole élémentaire du Centre – Création d'un coin cuisine – lot 3 – Electricité – Sanitaire – VMC - Attribution du marché aux Etablissements Willy SCHNEIDER et Cie pour un montant total HT de 3 608,80 € soit un montant total TTC de 4 330,56 €.

Arrêté n° 286/MP/2016 du 19 mai 2016 : Notification du marché au titulaire : « Marché public de fourniture et livraison de piles et de matériel électrique courant pour les bâtiments de la Ville de Rixheim » Avis d'appel public à la concurrence lancé avant le 1^{er} avril 2016 - Attribution du marché à la société CGE DISTRIBUTION pour une somme totale de 21 006,20 € HT et 25 207,44 € TTC sur la base du devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires des fournitures les plus commandées par la Ville de Rixheim. Le montant maximum annuel est fixé à 40 000 € HT.

Arrêté n° 287/MP/2016 du 27 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecoles maternelle et élémentaire (bâtiment B) du Centre – Aménagements pour une mise en conformité PSH – lot 1 – Démolition/Gros-œuvre - Attribution du marché à la société METZGER BTP pour un montant total HT de 2 235,00 € soit un montant total TTC de 2 682,00 €.

Arrêté n° 288/MP/2016 du 27 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecoles maternelle et élémentaire (bâtiment B) du Centre – Aménagements pour une mise en conformité PSH – lot 2 – Terrassement / Enrobés - Attribution du marché à la SAS Thierry MULLER pour un montant total HT de 5 407,00 € soit un montant total TTC de 6 488,40 €.

Arrêté n° 289/MP/2016 du 27 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecoles maternelle et élémentaire (bâtiment B) du Centre – Aménagements pour une mise en conformité PSH – lot 3 – Chauffage - Attribution du marché à la SARL BOETSCH pour un montant total HT de 1 583,68 € soit un montant total TTC de 1 900,42 €.

Arrêté n° 290/MP/2016 du 27 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecoles maternelle et élémentaire (bâtiment B) du Centre – Aménagements pour une mise en conformité PSH – lot 4 – Menuiserie bois - Attribution du marché à la SAS Menuiserie SIBOLD Successeurs pour un montant total HT de 1 842,30 € soit un montant total TTC de 2 210,76 €.

Arrêté n° 291/MP/2016 du 27 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecoles maternelle et élémentaire (bâtiment B) du Centre – Aménagements pour une mise en conformité PSH – lot 5 – Système de sécurité incendie - Attribution du marché à la SARL R. JOOS pour un montant total HT de 2 251,76 € soit un montant total TTC de 2 702,11 €.

Arrêté n° 292/MP/2016 du 27 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Ecoles maternelle et élémentaire (bâtiment B) du Centre – Aménagements pour une mise en conformité PSH – lot 6 – Serrurerie - Attribution du marché à la SARL C.M.S. pour un montant total HT de 1 900,00 € soit un montant total TTC de 2 280,00 €.

Arrêté n° 295/MP/2016 du 23 mai 2016 : Arrêté d'attribution du marché public de fourniture de matériel avec aménagement et équipement « type atelier » de deux véhicules utilitaires neufs « genre fourgon L2 H2 » - Attribution du marché à A.V.U.R. Agencement véhicules utilitaires REMOND pour un montant total HT de 14 249,71 € soit un montant total TTC de 17 099,65 € (montant pour les 2 véhicules).

Arrêté n° 298/MP/2016 du 19 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont – lot 1 – Echafaudage – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant avec la SARL PRO-ECHAFAUDAGE pour un montant total HT de moins 1 524,00 € soit un montant total TTC de moins 1 828,00 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 6 000,00 € soit une diminution de 20,26 %.

Arrêté n° 299/MP/2016 du 31 mai 2016 : Marché à procédure adaptée – Mise en peinture de mâts d'éclairage public - Attribution du marché à la SARL PEINTURE MAMBRE pour un montant total HT de 6 970,00 € soit un montant total TTC de 8 364,00 €.

Arrêté n° 313/MP/2016 du 6 juin 2016 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont – lot 2 – Gros-œuvre – Désamiantage – Démolition – VRD – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant avec la société CL BASSO pour un montant total HT de 15 150,00 € soit un montant total TTC de 18 180,00 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 406 930,68 € soit une augmentation de 4,7 %.

Arrêté n° 314/MP/2016 du 6 juin 2016 : Marché à procédure adaptée – Réhabilitation de l'école maternelle Entremont – lot 4 – Couverture – Zinguerie – Etanchéité – Avenant n° 1 - Décide de passer un avenant avec la SA SMAC pour un montant total HT de 3 460,32 € soit un montant total TTC de 4 152,38 €. Ce qui porte le montant TTC du marché à 129 756,07 € soit une augmentation de 3,3 %.

Arrêté n° 267/DIV/2016 du 9 mai 2016 : Mise à disposition d'un local à la société d'Arboriculteurs - Décide de mettre à disposition de l'association un local situé à l'angle de la rue Wilson et de la rue Haute à Rixheim.

Arrêté n° 303/DIV/2016 du 24 mai 2016 : Acceptation d'un don (tableau) - Décide d'accepter le don de Madame GEIGER d'un tableau signé René VETTER, d'une valeur estimative de 700 € avec le cadre. Ce don n'est grevé d'aucune charge ni condition.

Monsieur Michel POCHON

Jeudi 14 juillet 2016 à partir de 19 h 00 : podium de l'été dans le parc de la Commanderie. 80 % du budget est offert par les commerçants de Rixheim et environs.

Monsieur Richard PISZEWSKI

Travaux de voirie :

- *rues du Général de Gaulle et Habsheim pour la mise aux normes des arrêts du bus (courant du mois d'août). Puis phase de rabotage des enrobés (réalisation travaux de nuit avant la rentrée de septembre).*
- *fermeture du pont au-dessus du canal à Ile-Napoléon les 11 et 12 juillet.*

Monsieur Laurent LUCIEN demande s'il est possible d'élargir la rue du Général de Gaulle en réduisant la taille des trottoirs ?

Monsieur Richard PISZEWSKI indique que ce n'est pas prévu dans ce cadre d'opération. Il s'agit que d'un renouvellement de l'enrobé.

Monsieur le Maire ajoute que l'élargissement de la rue entraînerait une accélération des véhicules.

Madame Adriano MARCUZ

Plus de 600 mini-stages proposés par la Ville de Rixheim. Des nouveautés pour les adolescents ont été mises en place.

Monsieur Patrice NYREK

Samedi 9 juillet 2016 : dans le cadre des estivales du Parc, première représentation de théâtre dans le parc de la Commanderie.

Madame Catherine MATHIEU-BECHT

Le début des vacances scolaires est fixé au mardi 5 juillet 2016.

Point 17 de l'ordre du jour

Divers

Néant.

=====

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 35

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du Conseil Municipal du 20 avril 2016 et du 26 mai 2016

SANTE

3. Avis sur la fusion du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace avec le Centre Hospitalier d'Altkirch, le Centre Hospitalier de Sierentz et l'EHPAD de Rixheim

URBANISME

4. Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

INTERCOMMUNALITE

5. Rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

FINANCES

6. Décision modificative n° 1 du Budget 2016
7. Attribution de subventions
8. Demande d'un fonds de concours à Mulhouse Alsace Agglomération – Exercice 2016
9. Sortie d'un bien du patrimoine communal

PERSONNEL

10. Régime indemnitaire et éloignement temporaire du service
11. Modulation du Régime indemnitaire en fonction de la manière de servir
12. Modification à l'état des emplois

TRAVAUX COMMUNAUX

13. Projet de construction d'un centre technique municipal – TRANCHE 2

JURIDIQUE / FONCIER

14. Acquisition de parcelle
15. Informations du Maire et des Adjointes
16. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 4 juillet 2016**

| | | |
|---|---|--|
| Conseil Municipal ordinaire du 4 juillet 2016 | BECHT Olivier <i>Maire</i> | HERBAUT Barbara <i>Adjointe</i> |
| SCHNEIDER Romain <i>Adjoint</i> | BLUM Georges-Fabrice <i>Adjoint</i> Excusé | BAECHTEL Rachel <i>Adjointe</i> Présente du point 1 au point 3 |
| LOUIS Maryse <i>Adjointe</i> | KIMMICH Jean <i>Adjoint</i> | MATHIEU-BECHT Catherine <i>Adjointe</i> |
| WOLFF Philippe <i>Adjoint</i> Procuration à M. KIMMICH | CARRIERE Bernadette <i>Adjointe</i> Procuration à Mme SPINDLER | SPINDLER Liliane <i>Conseillère Municipale</i> |
| FILLINGER Francis <i>Conseiller Municipal Délégué</i> | DREYFUS Alain <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à M. POCHON | POCHON Michel <i>Conseiller Municipal Délégué</i> |
| TESSIER Béatrice <i>Conseillère Municipale Déléguée</i> | MARCUZ Adriano <i>Conseiller Municipal Délégué</i> | PISZEWSKI Richard <i>Conseiller Municipal Délégué</i> |
| ROSANA Nelly <i>Conseillère Municipale Déléguée</i> | SPADARO Raphaël <i>Conseiller Municipal</i> Procuration à Mme ROSANA | EHRET Christophe <i>Conseiller Municipal Délégué</i> |
| ROESSLINGER-KACEM Dominique <i>Conseillère Municipale</i> | Valérie ANSELM <i>Conseillère municipale</i> Procuration à Mme BAECHTEL (du point 1 au point 3) | Jean-François GUILLAUME <i>Conseiller municipal</i> Procuration à Mme HERBAUT |
| Patrice NYREK <i>Conseiller Municipal</i> | SEYHAN Miné <i>Conseillère Municipale</i> | KATZ-BETENCOURT Nathalie <i>Conseillère Municipale</i> |

| | | |
|---|---|--|
| Ludovic HAYE <i>Conseiller Municipal Délégué</i> Procuration à M. LUCIEN | LUCIEN Laurent <i>Conseiller Municipal</i> | ADAM Marie <i>Conseillère Municipale</i> |
| BAYRAM Bilge <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à Mme TESSIER | ABASSI Jalila <i>Conseillère Municipale</i> Procuration à M. BECHT | CHAKRI Mariam <i>Conseillère Municipale</i> Absente |